



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 4 décembre 2013

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

Dossier suivi par Jean-Claude LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☒ 02 99 02 13 29

[jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr)

### COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**SARP Ouest – SAINT-ARMEL**

**Réunion du 19 novembre 2013**

**COMPTE-RENDU**

M. Jean CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, a présidé le 19 novembre 2013 la réunion de la commission de suivi de site (CSS) de la SARP Ouest à SAINT-ARMEL.

Etaient présents :

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. René SAVARY, conseiller municipal à SAINT-ARMEL

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Paul PEGEAUD, Association Eau et Rivières de Bretagne
- M. Bernard TARDIVEL, Association Solidarité Eaux Seiche

Collège « exploitants de l'installation classée » :

- M. Franck PREVILLE, Directeur de l'agence SARP Ouest de Saint-Armel

Collège « administrations de l'Etat » :

- M. André APPRIOU, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

Participaient également à la réunion :

- Mme Michèle ROBIC, Préfecture - bureau des installations classées
- M. Jean-Claude LEMERCIER, Préfecture - bureau des installations classées.

Absents excusés :

- M. Louis HUBERT, conseiller général
- M. Antoine PEREIRA, agence SARP- Ouest de Saint-Armel.

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les membres de la CSS pour leur présence à la réunion. Il souhaite, soulignant l'absence d'un membre du collège « salariés de l'installation classée » que la présence du représentant soit effective lors de la prochaine réunion.

M. PREVILLE explique qu'en raison du changement de date de la réunion, il a été dans l'impossibilité de modifier le planning de travail de l'intéressé pour assurer sa présence à la réunion.

### **I – Adoption du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2012**

M. CHEVALIER demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la précédente réunion, qui a eu lieu le 30 novembre 2012.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de cette réunion est adopté.

### **II – Désignation des membres du bureau et approbation du règlement intérieur**

Après concertation, chacun des collèges désigne son représentant au bureau de la CSS.

La composition du bureau est la suivante :

- collège « administrations de l'Etat » : le représentant de la DREAL
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » : M. René SAVARY
- collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : M. Paul PEGEAUD
- collège « exploitants de l'installation » : M. Franck PREVILLE
- collège « salariés de l'installation » : M. Antoine PEREIRA.

M. CHEVALIER présente ensuite le projet de règlement intérieur en rappelant les points essentiels.

Il s'interroge sur le point 3 de l'article 4 qui concerne les frais d'établissement et de fonctionnement de la commission.

M. PEGEAUD précise que la réglementation en la matière prévoit la possibilité de créer un groupement avec un fond assurant, par exemple, la prise en charge des frais de reprographie ou de transport des membres. En l'absence de groupement, c'est à l'Etat que revient cette tâche.

S'agissant de l'origine des déchets traités dans l'établissement (1<sup>er</sup> point de l'article 6), M. PEGEAUD pense que cela peut poser un problème pour l'exploitant vis à vis de ses concurrents.

M. PREVILLE observe que si l'indication de l'origine du produit se limite aux secteurs d'activité ou géographique, il ne voit pas d'inconvénient à la communiquer.

M. APPRIOU signale que l'origine des déchets apparaît sur les annexes 2 des bordereaux de suivi de déchets dangereux mais souligne qu'à partir du moment où les déchets ne sont plus identifiables, les entreprises sont dispensées d'annexes 2.

En l'absence d'autres observations, le règlement intérieur est adopté.

### **II – Présentation du bilan d'activité 2012**

M. PEGEAUD tient à signaler l'amélioration de la présentation et du contenu du document.

M. PREVILLET précise que le rapport concerne l'activité de transit de déchets sur l'année 2012 mais qu'il reprend les événements ayant eu lieu jusqu'à l'été 2013.

L'activité du Centre a légèrement évolué au cours de l'année 2012. Pour améliorer l'organisation de la collecte et du transport, les contrats ont été modifiés : les rotations ont lieu à dates fixes ce qui permet d'avoir des camions complets qui sont vidés directement au centre de traitement sans transiter par le site de Saint-Armel. D'autres pistes de réflexion sont étudiées comme le pré-broyage sur site.

Des accords ont également été conclus avec des partenaires sur l'utilisation de leurs véhicules pour le pompage des déchets ce qui exonère la Sarp-Ouest de la partie transport et transit.

A propos des graisses industrielles figurant dans le tableau de l'évolution du volume de déchets collectés, M. PEGEAUD s'interroge sur l'équivalence poids/volume.

M. PREVILLET répond que dans 95 % des cas, c'est du un pour un.

Concernant la reprise de l'activité de la société Européenne de Services, ceci a permis de revaloriser une partie du fioul récupéré dans les cuves. Le service des Douanes a donné son accord.

M. APPRIOU demande si une demande a également été faite auprès de la DREAL notamment à propos de la sortie du statut de déchet.

M. PREVILLET répond qu'un document « porté à connaissance » a bien été adressé à ce service dans le cadre du transfert des activités d'EDS vers la SARP-Ouest. Il ajoute qu'en réalité, ce produit n'est pas considéré comme un déchet.

M. TARDIVEL demande ce que devient ce produit.

M. PREVILLET indique qu'il est filtré plusieurs fois et décanté. Le fioul valorisable est ensuite revendu à des professionnels. Il sert de combustible de substitution pour les chaudières industrielles.

M. APPRIOU fait remarquer que ce n'est pas du fioul noble et qu'il importerait d'étudier la législation relative à la sortie du statut de déchet. Quand on utilise du fioul qui a été mélangé avec des déchets, il peut rester des substances indésirables qui lors de la combustion, émettent des rejets dangereux.

M. PREVILLET répond qu'il ne semble pas y avoir de problème sur le sujet, il va néanmoins regarder les éléments en sa possession.

M. APPRIOU note que l'exploitant a réduit sa capacité de stockage d'huile qui est aujourd'hui de 25 m<sup>3</sup>, elle doit être égale à 1/12 ème de la production annuelle.

M. PREVILLET précise que la production annuelle est de 148 m<sup>3</sup> mais ajoute que cette activité fera prochainement l'objet d'un transfert vers un autre établissement.

A propos de l'autorisation accordée par la mairie de Saint-Armel d'utiliser le bassin d'orage, M. APPRIOU demande si une convention a été établie entre SARP-Ouest et la mairie de Saint-Armel afin de définir « qui fait quoi » en cas d'accident produisant un rejet de substances polluantes dans le bassin communal.

M. PREVILLET répond qu'il n'en a pas encore été établie.  
Il commente ensuite les tableaux des pages 1 et 2 du bilan d'activité.

M. PEGEAUD s'interroge sur la baisse du rapport poids/volume des déchets conditionnés.

M. PREVILLET répond que cette baisse s'explique par la diminution des apports de déchets dits « pâteux » (peintures, solvants...), la SARP Ouest ne travaillant plus avec aucune déchèterie.

Concernant les déchets amiantés, ceux-ci sont alimentés par deux clients. La collecte provient de petits chantiers de démolition du bassin rennais.

M. PEGEAUD tient à signaler le problème du stockage sauvage des déchets, notamment dans le sud du département où 150 sites ont été répertoriés.

M. PREVILLE indique que grâce à une offre mieux ciblée proposée aux transporteurs, la collecte de leurs déchets a augmenté en 2012. En revanche, la collecte des huiles usagées a baissé, l'objectif fixé n'a pas été atteint, en partie à cause de l'immobilisation du véhicule pendant plus de 14 semaines.

S'agissant des sables de curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, leur tonnage a augmenté en 2012, ceci étant dû à l'augmentation des linéaires de curage de réseaux effectués par VEOLIA EAU et également par la volonté de certaines communes n'ayant pas délégué le service, de procéder à un meilleur entretien de leur réseau d'eaux pluviales.

Il est à noter la baisse significative de 12 % en 2012 par rapport à 2011 de la consommation d'eau potable prise sur le réseau de l'agence pour le remplissage des véhicules hydrocureurs.

M. ENFRIN s'interroge sur la qualité de l'eau utilisée pour le nettoyage des camions et sur l'exposition du personnel à des aérosols qui seraient susceptibles d'être contaminés par la légionellose.

M. PREVILLE indique qu'il s'agit d'eau potable. Une étude portant sur plusieurs sites a récemment été effectuée au sein du groupe sur les rejets et les projections, les résultats n'ont pas révélé de dangers particuliers.

M. ENFRIN serait intéressé par la communication de cette étude.

M. PREVILLE précise que cette étude a été demandée en CHSCT. Il va se rapprocher du siège de sa société pour en obtenir un exemplaire qu'il pourra communiquer.

Concernant la zone de stockage des déchets en cuve, il a été décidé de la modifier selon le tableau figurant en page 3. Deux cuves aériennes PEHD verticales, non corrosives ont été achetées, les tuyauteries du système de refoulement ainsi que la passerelle d'accès ont été refaites à neuf. Ce nouveau schéma permet de différencier les graisses industrielles des graisses de restauration.

A ce sujet, M. PREVILLE évoque la volonté de SARP-Ouest de développer un système de séparation des graisses de restauration afin de pouvoir dissocier les phases liquides et solides et ainsi valoriser les parties solides en méthanisation.

M. PEGEAUD demande le tonnage annuel des graisses de restauration et où sera réalisée la méthanisation.

Selon M. PREVILLE, la méthanisation sera faite à Domagné, ce site étant à proximité. Pour le tonnage, il est de 82 tonnes de graisse en tout.

M. PREVILLE insiste sur l'intérêt qu'il y a à améliorer les process de gestion des déchets pour diminuer leur volume et les valoriser encore davantage, ce qui est le cas des graisses de restauration.

Il commente ensuite le point 4 du rapport d'activité qui concerne les contrôles environnementaux.

S'agissant du rapport de prélèvements et analyses sur piézomètres et eaux de rejets réalisé par le laboratoire CAE, M. ENFRIN souhaiterait avoir un historique pour resituer les résultats dans un contexte de suivi global.

M. PREVILLE précise que le laboratoire EGEH qui va reprendre cette mission, fait systématiquement cet historique. Il revient ensuite sur la pollution accidentelle aux hydrocarbures du site de Saint-Armel, les membres de la CSS ayant pris connaissance du rapport annexé au bilan 2012.

Aujourd'hui, les problèmes d'étanchéité sont résolus. Le dispositif fait l'objet d'une étroite surveillance.

M. PREVILLE évoque ensuite le point sécurité/incendie/foudre. Il signale notamment le prochain changement complet de l'installation parafoudre (mise aux normes). Les travaux auront lieu les 16 et 17 janvier 2014.

L'exercice incendie, demandé lors de la réunion de la CLIS du 30 novembre 2012, a eu lieu le 5 avril 2013. L'intervention des services de secours ainsi que de la cellule « risques chimiques » ont permis de finaliser et valider les pratiques en cas d'incendie.

Enfin, concernant les accidents de travail, M. PREVILLE se félicite du résultat favorable : aucun accident n'est à déplorer en 2012. Il ajoute que les 1 000 jours sans accident ont été atteints au mois de mai 2013. Pour aboutir à ces chiffres, des moyens importants ont été mis en place (nouveaux équipements de sécurité sur les camions, formation des salariés, strict respect des consignes de sécurité sur les chantiers, contrôles divers, etc)

M. ENFRIN fait remarquer qu'en matière d'accidents de travail, on assiste à une prise de conscience générale car d'autres entreprises affichent aujourd'hui des résultats encourageants.

M. TARDIVEL souhaite connaître le nombre de salariés de l'agence.

Il est de 26 personnes dont 17 sur le terrain.

M. CHEVALIER remercie M. PREVILLE pour sa présentation complète.

Après discussion sur l'opportunité d'organiser la réunion de la commission de suivi de site plus tôt dans l'année, il est envisagé de la fixer au cours du mois d'avril de chaque année. La prochaine réunion pourrait, sous réserve de validation, avoir lieu le jeudi matin 17 avril 2014.

En l'absence d'autres observations, M. CHEVALIER remercie les participants et lève la séance à 11h15.

Le Président,



Jean CHEVALIER